

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
-----

**Séance du 08 juillet 2020 à la salle  
des Gentianes – Omnibus – 39220 Les Rousses**

**Nombre de délégués : 22  
Nombre de délégués en exercice : 22  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de votants : 21**

**Date de convocation : 01 juillet 2020**

*Secrétaire de séance : M. Sébastien BENOIT-GUYOD*

**PRESENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Guillaume VANNIER, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.**

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Robert BONNEFOY (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Christophe VAZ TEIXEIRA (pouvoir à Christophe MATHEZ).**

**EXCUSÉ : Jean-Michel VANINI.**

**Délibération n°2020/061  
Règlement Local de Publicité (RLP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivants relatifs à la concertation, L153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des PLU,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 22 modifiant la durée de validité des règlements adoptés avant le 13 juillet 2010 et l'article 23 portant sur les dispositions en matière de plan local d'urbanisme.

**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69 du 22 janvier 2008 portant sur la Règlementation particulière de la publicité extérieure et des enseignes sur la communauté de communes de la Station Classée des Rousses Haut Jura,

**Considérant** la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et notamment la vocation 2 « Un territoire responsable de son environnement »

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura ne dispose pas de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** cependant que la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura dispose de la compétence optionnelle « Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un règlement intercommunal sur la publicité au sein d'un groupe de travail intercommunal ».

## **1. Contexte**

---

Depuis 2008, la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura bénéficie d'un règlement local de publicité applicable sur l'ensemble de son territoire. Un travail visant à mettre en conformité l'ensemble des dispositifs publicitaires a ensuite été entrepris à partir de 2010. Cette démarche a permis d'organiser la publicité extérieure sur le territoire tout en conciliant les intérêts économiques d'une station classée.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les règlements locaux de publicité élaborés avant le 13 juillet 2010 restent applicables pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 13 juillet 2020. La loi 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a allongé ce délai de 2 ans.

Le règlement local de publicité du 22 janvier 2008 est ainsi applicable jusqu'au 13 juillet 2022 à la condition que la collectivité prescrive l'élaboration, la révision ou la modification d'un nouveau règlement local de publicité avant le 13 juillet 2020. Dans le cas contraire, la réglementation nationale s'appliquera.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire de se positionner sur la prescription de la révision de son règlement local de publicité.

## **2. Objectifs**

---

La révision du Règlement Local de Publicité répond à plusieurs objectifs :

- Tenir compte du nouveau cadre réglementaire intervenu depuis 2008 concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.
- Maintenir le pouvoir de police des Maires afin de maintenir les démarches effectuées les années précédentes visant à la mise en conformité des dispositifs implantés sur le territoire.
- Prendre en compte les nouveaux modes et nouvelles formes d'affichages.
- Permettre l'introduction de la publicité sur le territoire situé au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura tout en se conformant aux restrictions imposées par la réglementation nationale.
- Conserver la maîtrise locale de l'organisation des formes de publicités extérieures et l'harmonisation des dispositifs mis en place.
- Concilier intérêt économiques et touristiques des communes classées « Station de Tourisme » avec la préservation du cadre de vie et le respect du cadre réglementaire.

## **3. Modalités de concertation**

---

Les modalités de concertations, appliquées pendant la durée de la procédure, approuvées par le Conseil Communautaire sont :

- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Possibilité au public de formuler des observations par voie postale ou voie dématérialisée.
- Association des acteurs concernés par la démarche et particulièrement les socio-professionnels du territoire.
- Réunion publique.

La Communauté de communes se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et mesure du déroulement de la procédure de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'engager la révision de son Règlement Local de Publicité ;
- de missionner la commission « mobilités, transport, signalétique locale et développement durable » pour travailler sur ce dossier ;
- de lancer une procédure de recrutement d'un cabinet pour mener la révision de son Règlement Local de Publicité ;
- de dire que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2020 du budget principal ;
- de charger M. le Président de la conduite de la procédure et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Au registre sont les signatures,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Nolwenn MARCHAND